



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2026/245

Annule et remplace PA/2025/348

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police Municipale-
Actes réglementaires - **Arrêté municipal ordonnant la fermeture nocturne des établissements de vente à emporter de denrées alimentaires et de boissons -**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de santé publique et notamment ses articles L334-1, L334-2 L3342-1 et L3342-3 relatif aux débits de boissons, à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique L1334-31, L1334-32 relatifs à la lutte contre le bruit,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R.610-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°30/2020/199/001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
- Vu** l'arrêté municipal PA/2025/283 relatif à la fermeture des commerces de denrées alimentaires et de boissons en date du 3 septembre 2020

Considérant qu'il appartient à Madame Le Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage du au rassemblement de personnes qui perturbent le repos des habitants, et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique, ce conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présence des consommateurs de ces établissements et de leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constitue une entrave à la libre circulation des piétons accentuant les risques d'insécurité routière,

Considérant que les ouvertures nocturnes des établissements de vente à emporter et des épiceries, dont l'activité se traduit par un va et vient incessant, une consommation à proximité du commerce sur la voie publique et une présence permanente de personnes, génèrent des nuisances ainsi que des nuisances sonores portant atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'une mesure moins contraignante limitée à la seule interdiction de vente des boissons alcoolisées telle que prévue dans l'arrêté portant réglementation de la vente d'alcool sur le territoire ne permet pas d'atteindre le même objectif.

Considérant la nécessité de prendre des mesures préventives pour faire cesser ces atteintes à la tranquillité et à sécurité publique,

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

ARRETONS

Article 1 :

A compter du jeudi 4 juin et jusqu'au 31 décembre 2026, **les établissements de vente de produits à emporter devront être fermés entre 22h00 et 06h00 sur la commune de Villeneuve les Avignon.**

Article 2 :

Ces dispositions concernent uniquement le périmètre délimité secteur Général Leclerc et Bd Pasteur

Article 3:

Les infraction au présent arrêté seront considérées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prise à l'encontre des contrevenants.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal permanent PA/2020/283 relatif à la fermeture des commerces de denrées alimentaire et de boissons.

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon le 2 juin 2026

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe Déléguées

Sophie GALATEAU



Destinataires :

**Police Nationale
Police Administrative**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville